

Les droits de la nature : l'article de Christopher Stone

Catherine Larrère

ISJPS-Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Introduction

- Christopher D. Stone, « Should Trees Have Standing ? Toward Legal Rights for Natural Objects », *Southern Californian Law Review* 45 (Spring 1972), 450-501
- Christopher Stone, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ?* traduit de l'anglais par Tristan Lefort-Martine, préface Marine Calmet, postface Catherine Larrère, Le passager clandestin, (2017), 2022

« je propose tout à fait sérieusement que l'on donne des droits juridiques (*legal rights*) aux forêts, aux océans, aux rivières et aux autres objets dits « naturels » de l'environnement -en fait à l'environnement naturel dans son ensemble » (*as a whole*)

Plan

Expliquer « l'impensable »

1. Le contexte : pourquoi commencer par l'article de Stone ?
2. Présentation de l'article
3. Droits de la nature et valeur intrinsèque

I/ Le contexte

- Un commencement, pas une origine : le récit de Stone
- Une occasion : de Sierra Club vs Morton à Mineral King vs Morton
- Le contexte : 1971-1972

1971-1973

- Lynn White Jr., « The Historical Roots of Our Ecological Crisis », *Science*, 1967, pp. 1203-1207.
- Richard Routley, « Is There a Need for a New, an Environmental, Ethic ? », *Proceedings of the XV World Congress of Philosophy*, n° 1, Varna, Bulgaria, 1973.
- Peter Singer, « Animal Liberation », *The New York Review of Books* (avril 1973).
- Arne Naess, « The shallow and the deep, Long Range Ecology Movement : A Summary », *Inquiry* 16 (1973).

- « SOS environnement. 2200 savants s'adressent aux trois milliards et demi de Terriens », *Le Courrier de l'Unesco*, juillet 1971
- 1972, ONU, Conférence de Stockholm, création du PNUE
- Meadows, Donella/ Meadows, Dennis/ Randers, Jorgen/Behrens, William W. III, *The Limits to Growth, A Report to the Club of Rome*, New York, Universe Books, 1972 ; *Halte à la croissance ?*, trad. fr. Paris, Fayard, 1972.

II/ L'article

1. Les résistances : les précédents, chaque nouveauté dans le droit a été considérée comme « impensable » (ex les femmes)
2. Les aspects procéduraux : qu'est-ce qu'avoir un droit ?
 - Pour que l'on puisse dire d'un être qu'il est un sujet de droit (« *right-holder* »), il faut, selon Stone,
 - premièrement, qu'il puisse engager des actions en justice en son nom,
 - deuxièmement, qu'au cours d'un procès, les dommages qu'il a subis ou infligés soient pris en compte indépendamment de toute autre considération,
 - troisièmement, enfin que, si des réparations ont été obtenues, il en soit lui-même bénéficiaire (que les dommages ou les amendes soient payés sur un fond spécialement affecté au sujet de droit).
3. Les aspects psychologiques et psycho-sociaux

Une réflexion philosophique générale sur la nécessité de redéfinir les rapports entre les hommes et la nature où Stone en appelle à une nouvelle vision globale, à un « nouveau mythe » capable d'unifier nos connaissances sur la Terre.

Droits de la nature et valeur intrinsèque

- Nette distinction entre droit juridique et droit moral
un droit n'est pas « une sorte de substance étrange que l'on a ou que l'on n'a pas », ce sont les procédures juridiques qui font exister un droit.
- « Mais on sera réticent à donner des « droits » aux choses tant qu'on ne saura pas les voir et leur reconnaître de la valeur pour elle-même ; et en même temps, il est difficile de les voir et de leur reconnaître cette valeur avant de s'être résolu à leur donner des « droits » --ce qui, presque inéluctablement, semblera inconcevable à un grand nombre de gens »

Valeur intrinsèque :

- Valeur intrinsèque ? Reconnaître que la nature n'est pas seulement un ensemble de moyens à notre disposition, mais qu'elle est une fin en soi, qu'elle a une valeur intrinsèque
- Chaque être vivant pour se maintenir en vie et se reproduire déploie une stratégie complexe, autant d'instruments au service d'une fin : lui-même, il est pour lui-même une valeur intrinsèque et nous le devons le reconnaître en lui accordant le respect. Vivre c'est se valoriser soi-même

Paul W. Taylor, « The Ethics of respect for nature », *Environmental Ethics*, 3 (1981) ; *Respect for Nature: A Theory of Environmental Ethics*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1986; Holmes Rolston, III, « Value in Nature and the Nature of Value », 1994 (reproduit dans *Environmental Ethics, An Anthology*, p. 143-153) ; *Conserving Natural Value*, New York, Columbia University Press, 1994, et J. Baird Callicott, "Intrinsic value in nature: a metaethical analysis", in *Beyond the Land Ethic, More Essays in Environmental Philosophy*, Albany, SUNY, 1999, p. 239-261. (traduit dans Hicham Stéphane Afeissa, 2007, *Ethique de l'environnement, Nature, valeur, respect*, Paris, Vrin.)

Différences

- Raisonnement universaliste et personnification spécifiée.
 - Droits de la nature et droits des animaux
 - « the ever widening circle »? Roderick Frazier Nash, *The Rights of Nature, A History of Environmental Ethics*, Madison, Wisconsin, The University of Wisconsin Press, 1989
- « je propose tout à fait sérieusement que l'on donne des droits juridiques (*legal rights*) aux forêts, aux océans, aux rivières et aux autres objets dits « naturels » de l'environnement -en fait à l'environnement naturel dans son ensemble » (*as a whole*)